

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 novembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 21 novembre 2019, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le 28 novembre 2019 à 18h30, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., GUENEBAUT I., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., LEMOINE B., MAURO D., FIORUCCI Y., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., LAVOINE H., AUDRY D., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., LATTEUX M., MOLINOZ P., MONIN G., PAUTRAS E., ROBE JY., ROGOSINSKI A., THOREY G., VINCENT M., CHAUDRON J., CARRE H.,

Absents ayant donné procuration : ROZE ML., JOBARD B., BONDIVENA D., CORMERY S.,

Absents excusés : BLANCHARD D., LOHIER C., MARMORAT I., SUCHETET C.,

Absents : MILLOT JC., SKLADANA E., BELLOUIN L., DEVIMES M.,

PREAMBULE

En préambule, M. le Président appelle les conseillers communautaires à observer un double instant de recueillement.

Tout d'abord en hommage à André MASSON, ancien maire d'Hauteroche, décédé le samedi 16 novembre 2019, qui a été inhumé le mercredi 20 novembre. Il souligne son grand regret de n'avoir pu être présent à cette occasion, pour cause d'intervention au congrès des Maires.

Il rappelle que M. André MASSON fut conseiller municipal d'Hauteroche, de 1965 à 1981 et Maire, succédant à son père – René MASSON, de 1982 à 2001. Il a été par ailleurs membre du bureau du SIVOM de Venarey-Les Laumes, puis Vice-Président du SIVOM, de 1995 à 2001.

André MASSON était un maire très actif, grand ami de Pierre REBOURG et de Jean-François HORY. Il fut une figure du territoire tant au plan privé (agriculteur et bouilleur de cru) que public. A Hauteroche il concrétisa de nombreux projets : construction de la salle des fêtes, création d'une salle de jeux pour les jeunes, rénovation des façades de l'église, rénovation et mise en location du presbytère...

Patrick MOLINOZ salue ainsi le rôle joué par M. André MASSON pour le territoire et invite le conseil à observer une minute de silence.

Il associe à cet hommage la mémoire des 13 militaires tués récemment au Mali et pour lesquels une cérémonie nationale sera organisée le lundi 02 décembre à Paris.

Un moment de recueillement est observé par l'assemblée.

POINTS DE COMMUNICATION

1) Modifications dans la note préparatoire :

a. Affaires générales

i. AVIS – relatif aux dérogations au principe du repos dominical - Ouverture de commerces le dimanche pour l'année 2020

Une erreur administrative a conduit à un oubli dans la demande d'un acteur économique :

- Outre la Société Lépy et la Société Alésia Meubles, la Société VENARDIS a également sollicité l'ouverture d'un dimanche pour l'année 2020, à savoir :
 - Le dimanche 20 décembre
- Ce point a été intégré à la délibération de la commune de Venarey-Les Laumes lors de son conseil municipal du lundi 25 novembre 2019

b. Régie déchets ménagers

i. Contrat de reprise des matériaux

Une nouvelle analyse a eu lieu cette semaine.

La note préparatoire indiquait les attributions suivantes :

- Option Fédération pour **l'acier et les cartons avec BOURGOGNE RECYCLAGE**
- Option Fédération pour **l'aluminium, les bouteilles/flacons en plastique et les papiers graphiques avec SUEZ**

La proposition définitive faite à l'assemblée sera celle-ci :

- Option Fédération pour **l'acier, les cartons et les papiers graphiques avec BOURGOGNE RECYCLAGE**
- Option Fédération pour **l'aluminium, les bouteilles/flacons en plastique avec SUEZ**

c. Démarche d'actions mutualisées

i. Sécheresse – demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le Président a proposé aux maires du territoire de formuler une demande collective de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Si un courrier va effectivement être produit par le Président de la COPAS à M. le Préfet, il est rappelé qu'il appartient aux communes d'effectuer elles-mêmes les déclarations sur le site du Ministère de l'Intérieur. Les communes sont invitées à transmettre ensuite à la COPAS le récépissé qui servira à soutenir la demande.

A ce jour, les communes identifiées sont les suivantes :

- o Bussy le Grand
- o Darcey
- o Frolois
- o Gisse sous Flavigny
- o Hauteroche
- o Jailly les Moulins
- o La Villeneuve les Convers
- o Pouillenay
- o Source Seine
- o Venarey-Les Laumes

Discussions :

M. le Maire de Bussy le Grand indique qu'il a déjà eu à effectuer, en 2018, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et précise que la décision de la Préfecture, qui n'est valable qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours, repose sur une analyse des rapports de Météo France. Il précise qu'il a relayé les informations auprès de ses administrés.

M. le Maire de La Villeneuve Les Convers fait part, pour information, qu'un technicien a procédé à la vérification des cloches de l'église communale. A cette occasion, il a été indiqué que la canicule est à l'origine de nombreux dégâts dans les clochers, les pièces de bois notamment s'étant rétractées.

d. Informatique

- o Un questionnaire de satisfaction a été adressé par l'informaticien de la COPAS aux communes.
- o Il porte sur l'utilisation et le support informatique de la suite Berger Levrault
- o 11 communes ont répondu ; une relance va être effectuée pour que chacun réponde.
- o Les éléments et retours des secrétaires vont contribuer à inciter le prestataire à améliorer le service (ses délais d'intervention sont parfois jugés longs)

La vigilance des élus est appelée sur les démarches commerciales « agressives » que pourraient mener des sociétés privées. Il est rappelé que la COPAS apporte une garantie de neutralité et d'intérêt général aux membres du groupement informatique.

M. le Président rappelle que la COPAS privilégie la gestion informatique en interne et respecte les procédures relatives à la commande publique. La société qui fait ces offres agressives incite à « sortir » du système communautaire ce qui est naturellement la liberté de chacun mais mettrait en difficulté les communes.

M. le Président souligne au contraire l'intérêt de renforcer cette démarche communautaire dans le domaine du numérique tant nous sommes individuellement insuffisamment forts pour maîtriser la complexité des sujets.

Il indique enfin avoir fait procéder à la modification des statuts du GIP Territoire Numérique BFC afin d'instaurer la gratuité de l'adhésion pour toutes les communes de moins de 500 habitants à partir du 1^{er} janvier 2020. Elles bénéficieront ainsi des offres de base du GIP et seuls quelques services spécifiques seront facturés « à la carte ».

Le GIP doit devenir pour toutes les communes l'expert numérique public de confiance (à la hauteur de ce que représente le Centre de Gestion pour les questions de personnel).

Plus globalement, l'évolution de notre système informatique pourrait être un enjeu dont devront se préoccuper les futurs élus, notamment avec l'arrivée du très haut débit. Il est important de renforcer la solidarité intercommunale sur ces sujets : changements de matériels, de logiciels, formations, accompagnement, etc...

Il revient sur l'importance de la mutualisation des démarches et souligne la déception de n'avoir pu mener à terme la démarche de recrutement d'un agent mutualisé, reconnaissant que l'explication du sujet n'a pas été optimum alors même que des sujets communs sont régulièrement identifiés.

e. Régie Déchets Ménagers

M. le Président rappelle qu'il a été proposé de faire évoluer les horaires d'ouverture de la déchèterie de Boux sous Salmaise afin de permettre l'accès au service le mercredi après-midi sur la période d'application des horaires d'été.

Il précise que le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire n'est pas modifié, c'est l'organisation qui est adaptée à la demande et à la réalité de la fréquentation. Concrètement, les 2 heures du samedi de 17h à 19h ne seront pas maintenues, permettant une ouverture le mercredi de 15h à 17h.

Il précise que les Maires des 9 communes plus spécifiquement concernées ont été consultés : Verrey sous Salmaise, Salmaise, Charencey, Boux, Source-Seine, Frolois, Darcey, Gissey, Thenissey

6 communes ont déjà répondu favorablement et Messieurs les Maires de Boux sous Salmaise et Salmaise donnent leur aval à l'occasion de ce conseil.

La modification est actée à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire de Gissey sous Flavigny suggère de maintenir cette nouvelle organisation toute l'année.

M. le Président indique qu'une telle décision ne saurait être prise sans avoir analysé une première période de test.

M. le Maire de Salmaise interroge quant aux incidences de la restriction des heures du samedi.

Il est indiqué que cette proposition correspond à l'analyse de la fréquentation du site, très peu ou pas utilisé du tout sur ce créneau de 17h à 19h le samedi.

f. Centre Social

Le Comité de pilotage annuel du centre social aura lieu lundi 2 décembre après-midi en présence de Guy Monin. A cette occasion seront reçus les représentants de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental et de la fédération des centres sociaux. Il leur sera présenté les avancées des projets depuis la commission d'agrément de juin 2018 à l'occasion de laquelle la collectivité a obtenu la durée maximale d'agrément soit 4 ans.

g. Situation de la Trésorerie

M. le Président salue la présence de Mme la Trésorière.

Il rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de sa rencontre avec le DRFIP adjoint, en présence de Mme la Trésorière, il avait indiqué que les premières réflexions sur l'avenir de la trésorerie conduisant à la disparition du service en Haute Côte d'Or n'étaient pas acceptables.

Egalement, d'un point d'organisation territoriale il n'était en aucun cas pertinent que Chatillon sur Seine, soit ne dispose plus du service, soit le concentre totalement. Il avait insisté sur l'importance de trouver une organisation partagée correspond aux attentes de Semur, de Montbard et de Venarey-Les Laumes.

Montbard souhaitait le service des impôts aux particuliers. Il semblait cohérent que Semur conserve la gestion des hôpitaux, Venarey pouvant accueillir pour sa part un Service de Gestion Comptable (SGC) pour les collectivités.

Il fait part de sa satisfaction quant au fait qu'il s'agit de l'organisation présentée par le DRFIP à l'administration centrale, laquelle l'a validée. En conséquence, Venarey-Les Laumes accueillera une trésorerie renforcée avec 10 agents alors qu'ils ne sont que 4 aujourd'hui à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il souligne cette bonne nouvelle alors que le risque de fermeture était avéré.

M. le Maire de Salmaise demande où devront s'adresser les particuliers.

M. le Président indique qu'ils pourront se rendre à la trésorerie de Venarey-Les Laumes, comme au préalable, hormis pour le domaine des impôts aux particuliers, qui demeure à Montbard, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Localement, le service demeure le même qu'avant, avec un périmètre territorial plus étendu, couvrant les territoires de la COPAS, du Montbardois et du Sinémurien.

M. le Président salue la mobilisation de tous pour défendre la présence de la trésorerie sur notre territoire.

LECTURE DES DELIBERATIONS

M. le Président accompagne la lecture des délibérations prises au précédent conseil de quelques informations complémentaires.

54-2019 : création d'une société d'économie mixte locale

M. le Président indique que le chantier de construction d'usine avance bien. Un moment officiel pourrait être organisé début 2020 en présence d'un membre du gouvernement.

61-2019 : attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Desnoyers-Blondel

M. le Président indique que le colloque objet de la demande de subvention a été une très belle réussite avec des présentations de qualité et une belle affluence.

Il précise par la même occasion que la Société des Sciences de Semur en Auxois a procédé à un changement de président.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 19 septembre 2019 à Venarey-Les Laumes, qui est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président indique à l'assemblée, que dans le cadre de la visite ministérielle ci-dessus évoquée, le contrat « Territoire d'Industrie » fera l'objet d'une signature officielle.

Il sollicite donc l'autorisation du conseil communautaire afin de signer le document ; le calendrier prévisionnel des conseils communautaires ne prévoyant pas de réunion en décembre, cela justifie cette demande d'ajout au cas où la signature s'organise avant le prochain conseil.

Cette demande d'ajout à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1) URBANISME : PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE POUILLENAY

M. le Président indique à l'assemblée que la durée de la procédure engagée est liée aux différents échanges avec les services de l'Etat afin que l'ensemble des éléments soit conforme aux aspects règlementaires et ne déclenche pas la nécessité de réaliser un PLU intercommunal.

M. le Maire de Pouillenay fait part de sa déception et de celle de son conseil municipal. Il rappelle qu'à l'occasion de l'élaboration du PLU communal, réalisé à la demande des services de l'Etat, l'assurance avait été donnée que des modifications à ce document pourraient être apportées sans difficultés, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Délibération :

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 78/2018 en date du 8 novembre 2018 par laquelle la COPAS a validé la reprise de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Pouillenay, laquelle consistait à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée pour permettre l'exercice d'une activité artisanale sur une zone naturelle.

Au terme de la procédure initiale, les services de la Préfecture, favorables dans un premier temps au projet initial ont demandé à la collectivité de réduire le périmètre de création de la zone envisagée et de reconduire la démarche d'instruction du dossier.

Par délibération n° 66_2019 en date du 30 septembre 2019, la commune de Pouillenay a modifié son projet, conformément aux attentes des services de l'Etat et sollicité la COPAS pour mener à terme la procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La démarche porte sur les parcelles cadastrées en section D n°66, 67 et 68 pour une surface totale de 3950 m² de la commune, classées en Zone N du PLU. L'objectif est de permettre sur cette emprise la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme, ce qui permettrait de répondre aux besoins de la commune de Pouillenay.

Il est précisé que cette emprise a, par le passé, accueilli une construction, un permis de construire ayant été délivré en 1993 et souligne la pertinence que des bâtiments puissent de nouveau être implantés sur ces espaces, lesquels sont entièrement viabilisés.

Le conseil communautaire est invité à approuver la reprise de la procédure.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pouillenay sur les parcelles cadastrées en section D n°66, 67 et 68 pour une surface totale de 3950 m² de la commune, classées en Zone N du PLU. L'objectif est de permettre sur cette emprise la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée, conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme

APPROUVE le projet de règlement applicable sur la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée.

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente.

PRECISE que la dépense relative à cette opération est inscrite au budget primitif de l'année 2019.

1) ACTUALISATION DES TARIFS DE LA CRECHE

M. le Président précise que l'évolution des tarifs de la crèche est décidée par la CAF et pas par la COPAS.

Délibération :

Vu les statuts de la COPAS,

Vu la circulaire n°2019-005 de la CNAF relative au barème national des participations familiales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les tarifs appliqués aux familles concernant la crèche sont décidés par la CNAF et non par la collectivité.

Cette application du barème national permet l'éligibilité de la structure au soutien financier de la CAF.

Pour autant, il convient de fixer ces tarifs par délibération suite à l'évolution de ces derniers.

Entre septembre 2019 et décembre 2022, une augmentation annuelle moyenne de 0,8% du taux de participation famille est prévue selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 août 2019	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
1 enfant	0.0600%	0.0605%	0.0610%	0.0615%	0.0619%
2 enfants	0.0500%	0.0504%	0.0508%	0.0512%	0.0516%
3 enfants	0.0400%	0.0403%	0.0406%	0.0410%	0.0413%
4 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
5 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
6 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
7 enfants	0.0300%	0.0302%	0.0305%	0.0307%	0.0310%
8 enfants et plus	0.0200%	0.0202%	0.0203%	0.0205%	0.0206%

Ce taux d'effort est multiplié par le niveau mensuel des ressources pour donner le tarif horaire applicable.

En parallèle, une majoration du plafond de ressources aura lieu sur la même période, permettant une meilleure justice au niveau du reste à charge quelles que soient les ressources de la famille.

Il est donc proposé aux délégués communautaires d'approuver la mise en application du nouveau barème national de la CNAF.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la mise en application du nouveau barème national de la CNAF et ses évolutions à venir pour la crèche « Les p'tits Gaulois d'Alésia ».

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2) ACTUALISATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE

M. le Président souligne que cette actualisation, qui consiste en deux assouplissements du règlement, a pour objectif principal d'améliorer le service à destination des parents.

Egalement, le règlement doit désormais faire apparaître une demande d'avis des parents pour l'utilisation, par une base nationale spécifique, de leurs données personnelles. L'alimentation de cette base de données a pour but de permettre à la CNAF de produire des statistiques qui devraient améliorer l'adaptation du service aux besoins des parents.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la crèche « Les p'tits Gaulois d'Alésia » dispose d'un règlement intérieur depuis l'ouverture de la structure.

Avec le recul et l'analyse de plusieurs années d'exercice, une mise à jour du règlement est possible afin de mieux répondre au fonctionnement et aux attentes des parents.

C'est dans cet objectif d'amélioration du service que deux modifications principales sont envisagées :

1° La réduction du délai de prévenance pour les absences non anticipées et donc facturées de 30 jours à 15 jours.

2° La réduction du temps facturé en cas de retard qui passerait de la règle « toute demi-heure entamée est due » à « tout quart d'heure entamé est due »

Une nouveauté enfin avec la sollicitation de l'accord des familles pour la transmission de données à la CAF liées aux usagers des établissements d'accueil de jeunes enfants afin d'enrichir le patrimoine statistique et aider à évaluer les politiques en cours. En lien avec le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), les données seront confidentielles et seulement utiliser à des fins statistiques.

Le conseil communautaire est invité à valider cette actualisation du règlement de la crèche.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'actualisation du règlement intérieur de la crèche « Les p'tits Gaulois d'Alésia ».

3) ACTUALISATION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les tarifs relatifs au périscolaire sont à redéfinir pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il rappelle que les tarifs applicables aux familles ne résidant pas sur la COPAS sont majorés de 25 % sauf pour les enfants rattachés à une école de la COPAS.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs votés lors de l'exercice précédent :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF mensuel	< 317	317.01 à 396	396.01 à 496	496.01 à 620	620.01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,0 1 à 2500	> 2500
Tarif repas + accueil midi	3,36	3,92	4,66	5,37	5,93	7,25	8,06	9,50	10,9 6
Tarif accueil matin	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 1ère heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Tarif soir 2ème heure	0,67	0,89	1,11	1,21	1,45	1,66	1,85	2,95	4,05
Aide aux devoirs	1,32	1,79	2,22	2,43	2,89	3,32	3,70	5,90	8,10
Tarif accueil midi (paniers repas fournis par les parents dans le cadre des allergies)	2,68	3,12	3,72	4,29	4,74	5,78	6,43	7,59	8,74

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la tarification des nouvelles activités périscolaires selon le tableau ci-dessus présenté,

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs.

4) ACTUALISATION DES TARIFS DE COLLEGE OUVERT POUR L'ANNEE 2020

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'action collège ouvert est un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2020.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia, se déroulera sur 4 jours, traditionnellement sur la dernière semaine d'août. Elle a pour objectif de permettre une découverte du fonctionnement du collège avant la rentrée de septembre.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire la tarification votée lors de l'exercice précédent, à savoir :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
QF mensuel	< 317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	> 2500
Tarif	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la tarification de l'action « collège ouvert » selon le tableau ci-dessus présenté,

DIT que cette tarification s'appliquera aux usagers du service à compter **du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

5) ACTUALISATION DES TARIFS DES REPAS INTERGENERATIONNELS ET DES APRES-MIDI DANSANTS POUR L'ANNEE 2020

En lien avec cette délibération relative aux seniors, M. le Président rappelle à l'assemblée la présentation faite par les services de gendarmerie au Pantographe dans le cadre de la prévention des alertes escroqueries. Il insiste sur le fait que les seniors doivent être appelés à faire preuve de vigilance et à ne pas donner suite aux démarchages dont ils ne connaissent pas la provenance et à ne pas permettre l'accès à leur domicile.

Il indique que la commune de Venarey-Les Laumes a créé un Service Alerte Vigilance (SAV) pour inciter les administrés à contacter la mairie en cas de démarche semblant frauduleuse.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que les actions « repas intergénérationnels » et « après-midi dansant » sont organisées plusieurs fois par an dans le cadre des actions seniors.

Les repas intergénérationnels permettent aux séniors de partager le déjeuner avec les enfants fréquentant la restauration scolaire des sites de Pouillenay, Darcey et Verrey sous Salmaise.

Les après-midis dansants sont organisés le mercredi après-midi une fois par mois alternativement dans les communes d'Alise Sainte Reine, Darcey et Venarey-les Laumes depuis octobre 2018.

Il est proposé de reconduire le tarif unitaire de **5 euros** pour les séniors pour les repas intergénérationnels et de **5 euros** pour l'entrée à l'après-midi dansant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE le maintien du tarif de cinq euros appliqué aux Séniors lors des repas intergénérationnels et le tarif de cinq euros appliqué à l'entrée des après-midis dansants,

DIT que cette tarification s'appliquera **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,**

CHARGE Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de ces tarifs, et notamment la sollicitation des aides financières auprès de l'Etat et de la CAF.

FINANCES

1) ADMISSION EN NON VALEUR – REGIE DE DECHETS MENAGERS

M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise fait part d'une situation qui lui semble frauduleuse sur sa commune en ce qui concerne le non-paiement de la redevance déchets ménagers alors même que tout indique que l'administré est en situation d'utiliser le service. Selon lui, la facturation ne serait pas adressée au bon redevable.

M. le Président indique que le seul interlocuteur est celui identifié par la puce du bac de déchets. Les situations entre les propriétaires et les locataires ou occupants ne concernent pas la collectivité. Si M. le Maire de Verrey-sous-Salmaise soupçonne une utilisation frauduleuse de logement, il lui appartient d'alerter les services compétents.

Sur le sujet plus précis des admissions en non valeur et des créances éteintes, M. le Président indique qu'une analyse a été menée sur l'évolution des montants depuis ces 10 dernières années sur les différents services, en euros et en pourcentage.

Il donne lecture des éléments à l'assemblée. Sur le budget de la Régie Déchets Ménagers, il apparaît que les montants concernés n'ont jamais dépassés 1% des sommes pouvant être perçues.

Sur le budget du Centre Social, les montants s'élèvent entre 0.36 % et 1.48 % des sommes pouvant être perçues.

Au final, ces montants restent raisonnables, du fait notamment du travail mené par les services de recouvrement. Néanmoins, les situations excessives ne doivent pas être négligées et font l'objet d'un suivi attentif, soit pour accompagner les familles, soit pour faire preuve de fermeté lorsque c'est nécessaire.

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des titres irrécouvrables nécessitant des admissions en non valeur relatives au budget régie déchets ménagers.

- Etat des comptes arrêté au 28 novembre 2018 pour un total de 320,26 €, soit :
 - Pour l'exercice 2010 : 235,73 €
 - Pour l'exercice 2011 : 84,53 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur (ce qui n'éteint pas la créance de la COPAS), ce montant.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	1
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables relatifs au budget régie déchets ménagers pour un montant total de 320,26 euros tel que le montant est indiqué ci-dessus et dont le détail figure sur l'état regroupant les titres irrécouvrables remis par le Centre des Finances Publiques de Venarey-Les Laumes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget régie déchets ménagers.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ces admissions en non valeur.

2) **CREANCES ETEINTES – REGIE DE DECHETS MENAGERS**

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 27/06/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2018 à 25,54 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 14/05/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2017 à 147,84 €
- Pour l'exercice 2018 à 280,31€
- Pour l'exercice 2019 à 56,06 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 24/07/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2015 à 87,03 €
- Pour l'exercice 2017 à 78,23 €
- Pour l'exercice 2018 à 233,64 €
- Pour l'exercice 2019 à 87,03 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 17/08/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour les exercices 2016 à 2019 à 875,38€

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 17/05/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent:

- Pour les exercices 2015 à 2018 à 173,83 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement du tribunal de commerce de Dijon du 17/09/2019 effaçant les dettes d'une entreprise, celles-ci s'élèvent:

- Pour l'exercice 2016 à 108,53 €
- Pour l'exercice 2017 à 110,92 €
- Pour l'exercice 2018 à 124,94 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget régie déchets ménagers suite à un jugement de la Commission de surendettement de la Côte d'Or du 24/10/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour les exercices 2016 à 2019 à 1 710,40 €

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	1

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné
PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget déchets ménagers
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

3) CREANCES ETEINTES – CENTRE SOCIAL

Délibération :

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à un jugement du tribunal d'instance de Montbard du 13/11/2018 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2016 à 14,70 €
- Pour l'exercice 2017 à 37,62 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à une décision de la commission de surendettement du 17/05/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour l'exercice 2018 à 32,32 €

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget centre social suite à une décision de la commission de surendettement du 24/10/2019 effaçant les dettes d'un usager, celles-ci s'élèvent :

- Pour les exercices 2017 à 2019 à 2 572,21€

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	1

Le conseil communautaire,

CONSTATE l'effacement des dettes par le jugement ci-avant mentionné
PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget centre social.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

4) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET GENERAL

Délibération :

Afin de procéder à l'ajustement des comptes budgétaires, les services du Centre des Finances Publiques ont demandé à la COPAS de bien vouloir procéder à une décision modificative sur le budget général.

En effet, la première échéance de remboursement du capital de l'emprunt de 300 000€ réalisé en 2018 est due au 31/12/2019. Il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

Dépenses d'investissement : compte 2313 Constructions - 29 000,00 €

Dépenses d'investissement : compte 1641 Emprunts + 29 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le budget général relative au paiement de la première échéance de remboursement du capital de l'emprunt de 300 000€ contracté en 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification.

5) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération :

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite du quart des crédits votés au BP 2019, selon les modalités suivantes :

BUDGET GENERAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	121 100,00 €	30 275,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	4 700,00 €	1 175,00 €
2158	Autres installations	1 600,00 €	400,00 €
2183	Matériel informatique	53 900,00 €	13 475,00 €
2184	Mobilier	21 665,00 €	5 416,00 €
2313	Constructions en cours	140 000,00 €	35 000,00 €
261	Titres de participation	50 000,00 €	12 500,00 €
		392 965,00 €	98 241,00 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2181	Installations générales, agencements	30 000,00 €	7 500,00 €
2184	Mobilier	3 280,00 €	820,00 €
TOTAL		33 280,00 €	8 320,00 €

BUDGET ANNEXE GENDARMERIE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2181	Installations générales, agencements	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL		25 000,00 €	6 250,00 €

BUDGET ANNEXE REGIE DECHETS MENAGERS

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2135	Installations générales, agencements	5 000,00 €	1 250,00 €
21718	Autres terrains	4 000,00 €	1 000,00 €
2183	Matériel informatique	1 000,00 €	250,00 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	24 700,00 €	6 175,00 €
2183	Constructions	56 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL		90 700,00 €	22 675,00 €

BUDGET ANNEXE SPANC

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2183	Matériel informatique	14 051,79 €	3 512,00 €
TOTAL		14 051,79 €	3 512,00 €

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2031	Frais d'études	7 000,00 €	1 750,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel informatique	4 500,00 €	1 125,00 €
2313	Constructions en cours	500 000,00 €	125 500,00 €
TOTAL		512 500,00 €	128 625,00 €

BUDGET ZAE VENAREY

Article budgétaire - Libellé		Crédits ouverts	Montant autorisé
2111	Terrains nus	1 000,00 €	250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	19 844,00 €	4 961,00 €
TOTAL		20 844,00 €	5 211,00 €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 (dans la limite du quart des crédits votés au BP 2019) selon les modalités ci-dessus exposées.

CHARGE Monsieur le Président de l'application de la présente délibération.

6) DEMANDE DE SUBVENTION : ASSOCIATION LACIM**Délibération :**

M. le Président propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association LACIM dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale nationale qui aura lieu au Pantographe les 16 et 17 mai 2020.

Au regard des activités prévues à cette occasion, cette manifestation présentant un caractère d'animation d'intérêt local tel que défini par la délibération n°16-2018 en date du 1^{er} mars 2018, le montant de la subvention proposée est fixé à 500 €.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la subvention à verser à l'association LACIM, dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale nationale qui aura lieu au Pantographe les 16 et 17 mai 2020, d'un montant de 500 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

REGIE DECHETS MENAGERS

1) CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX

M. le Vice-Président en charge de la régie déchets ménagers explique à l'assemblée les raisons de la modification de la proposition de délibération par rapport aux éléments transmis dans la note préparatoire. Il rappelle qu'au cours de l'année 2019, le prestataire Suez a contraint la collectivité à dénoncer le contrat de reprise des papiers sur le fait de l'évolution du cours de reprise des matières. Dans le marché présent, le prix de rachat annoncé est de 45 euros, ce qui est également le prix plancher.

Toutefois, les clauses contractuelles indiquent une possibilité de dénoncer le contrat si le rachat de matières se fait pendant 3 mois à un prix inférieur au prix plancher. Au vu des cours, le risque de voir se produire cette situation est important.

Bourgogne Recyclage proposant pour sa part des prix planchers inférieurs, il paraît plus raisonnable, dans une perspective à plus long terme, de s'orienter sur ce prestataire.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que les contrats de reprise des matériaux triés issus des bacs jaunes arrivent à échéance au 31/12/2019. Pour garantir la continuité du recyclage et la validité du contrat CITEO qui permet de recevoir des soutiens en fonction notamment des tonnes recyclées, il est impératif de signer de nouveaux contrats de rachat à compter du 01/01/2020.

Dans un objectif d'optimisation des prix de reprise, une consultation groupée a été mise en œuvre avec les Communautés de Communes du Pays Châtillonnais, du Montbardois et des Terres d'Auxois afin d'augmenter les tonnages.

Les collectivités doivent choisir entre deux possibilités de reprise, le choix se faisant par type de matériaux (acier, aluminium, carton, plastique et papier) :

- l'option filière : un prestataire désigné pour chaque type de matériaux, avec un prix unique fixé au niveau national
- l'option fédération : choix du prestataire avec un prix défini en fonction des collectivités ou groupe de collectivités

Des comparaisons ayant été réalisées afin de définir les meilleures reprises possibles, les options et les entreprises retenues sont :

- Option Fédération pour l'acier, les cartons et les papiers graphiques avec BOURGOGNE RECYCLAGE
- Option Fédération pour l'aluminium, les bouteilles/flacons en plastique avec SUEZ

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la mise en œuvre des nouveaux contrats de reprise matériaux pour l'acier, l'aluminium, les cartons, les plastiques et les papiers.

MANDATE Monsieur le Président pour signer les contrats de reprise matériaux avec BOURGOGNE RECYCLAGE ET SUEZ, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES

1) AVIS – relatif aux dérogations au principe du repos dominical - Ouverture de commerces le dimanche pour l'année 2020

Délibération :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite loi MACRON (et notamment son article 257), qui prévoit à compter du 1er janvier 2016, la possibilité de déroger au principe de repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an. VU la délibération n°114-2019 de la commune de Venarey-Les Laumes en date du 25 novembre 2019

M. le Président expose que dans le cadre de la loi Macron, les commerçants qui le souhaitent peuvent moduler les jours d'ouvertures de leur établissement.

Ainsi, 5 dimanches peuvent être considérés comme dérogatoires et sont déterminés par le Maire après avis du Conseil municipal chaque année. Au-delà de ces 5 dates, le Maire prend sa **décision après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** dont la ville est membre.

M. le Président porte donc à la connaissance de l'assemblée communautaire en accord avec les dispositions de la loi les demandes de dérogation transmises par M. le Maire de la commune de Venarey-Les Laumes :

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société LEPY** formulée le 16 octobre 2019 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 7 dimanches pour l'année 2020 :

- Le 7 juin,
- 15 novembre,
- 22 novembre,
- 29 novembre,
- 6 décembre,
- 13 décembre,
- 20 décembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société ALESIA MEUBLES** formulée le 16 octobre 2019 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture de 8 dimanches pour l'année 2020 :

- 5 avril,
- 19 avril,
- 26 avril,
- 11 octobre,
- 18 octobre,
- 25 octobre,
- 15 novembre,
- 22 novembre.

Suite à une sollicitation du représentant de la **Société VENARDIS** formulée le 16 octobre 2019 auprès des services de la Commune de Venarey-Les Laumes, il est sollicité une dérogation pour l'ouverture d'un dimanche pour l'année 2020 :

- 20 décembre,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par :	
Pour :	32
Contre :	6
Abstentions :	0

DONNE un avis favorable aux dates exposées ci-avant.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

1) Signature du contrat « Territoire d'Industrie

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la COPAS, associée aux communautés de communes des Terres d'Auxois, du Montbardois et de Saulieu, a été labellisée 'Territoire d'Industrie' par l'Etat le 22 novembre 2018 avant d'être désignée « territoire pilote ».

Dispositif destiné à lutter contre la désindustrialisation, ce label a pour objectif d'accélérer et faciliter le développement de projets industriels dans les territoires retenus.

Le 21 mars 2019, un protocole d'accord a été signé en présence de M. le Préfet, d'un représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté et de nombreux acteurs et élus locaux.

Un travail important a depuis été réalisé qui a permis de dégager 4 axes majeurs, chacun s'accompagnant de fiches actions contenant des projets concrets et pour lesquels un soutien financier ou opérationnel des partenaires de l'opération (Etat, caisse des dépôts, région BFC, BPI...) est possible.

Les grandes priorités du contrat sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité et faciliter les recrutements en territoire d'industrie rural
- Faire de l'Auxois-Morvan un territoire numérique 4.0
- Créer des liens entre territoire d'industrie et contrat de transition écologique
- Renforcer l'attractivité par une politique immobilière et foncière innovante

Ainsi, c'est dans ce cadre que trouve toute leur place, pour la COPAS, la création de la société d'économie mixte de portage industriel ainsi que le projet de création d'un tiers-lieu « maison du numérique » sur la commune de Venarey-
Les Laumes.

Il est proposé aux délégués communautaires d'autoriser le Président à intervenir à la signature du contrat Territoire d'Industrie de l'Auxois Morvan, dont les grands axes seront présentés à l'occasion d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	38
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

AUTORISE M. le Président à signer le contrat « Territoire d'Industrie » ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président indique que la prochaine assemblée se déroulera le jeudi 30 janvier 2020. A cette occasion se déroulera le traditionnel diner communautaire auquel seront conviés les délégués communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H